

N°44_2025 SEA

Décision du Président
Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire

Objet : Dérogation à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif pour M. Soignolles-en-Brie.

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 juillet 2020 portant délégations au Président en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales articles L. 5211-9 et 5211-10,

Vu la délibération du 21 décembre 2023 relative aux dérogations à l'obligation de raccordement à l'assainissement collectif,

Considérant la demande de M.

à Soignolles-en-Brie de déroger à l'obligation de raccordement à l'assainissement collectif,

Considérant que le système d'assainissement non collectif de l'habitation concernée a fait l'objet d'une réhabilitation le 26/04/2023,

Considérant l'avis favorable formulé suite aux travaux réalisés (contrôle SUEZ en date du 28/04/2023 et courrier CCBRC en date du 25/07/2023),

Considérant le coût de raccordement à l'assainissement collectif supérieur à 125% du montant de la réhabilitation du système d'assainissement non-collectif,

Considérant le N° d'identification A-II-2 mentionné dans la délibération du 21 décembre 2023 relative aux dérogations à l'obligation de raccordement à l'assainissement collectif,

Considérant que l'habitation sise au entre dans le champ
d'application de la délibération sous le N° d'identification A-II-2,

DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser le demandeur à déroger à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif posé dans la rue de à Soignolles-en-Brie à compter de la date de cette décision.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire sous forme de donner acte.

Article 3 :

La présente décision :

- Sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.
- Sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait au Châtelet-en-Brie,
Le 11 décembre 2025

Le Président,
Christian POTEAU

